

# COMPLEMENTAIRE SANTE

## Recommandations du Sénat ECL #139

Le secteur de l'**Assurance Complémentaire Santé** est un **secteur très encadré** (cf le dernier cahier du CTIP qui porte sur l'hyper-réglementation du secteur) et **très surveillé**. En 2022 notamment, à la demande du Gouvernement, le **HCAAM a publié un rapport** proposant des scénarios fondés sur des évolutions de l'articulation entre AMO et AMC.

Ces **dernières années ont été marquées par des hausses importantes des cotisations** en complémentaires santé, **justifiées par des facteurs structurels et des causes conjoncturelles**. Dans ce contexte, **une mission d'information du Sénat** a été lancée en mars dernier **sur le thème « Complémentaire santé, mutuelles : l'impact sur le pouvoir d'achat des français »**. Elle vient de rendre son rapport et d'**émettre 22 recommandations** (cf ci-dessous).

Certaines de ces **recommandations font échos à celles de France Assureurs, la Mutualité Française et le CTIP** sur les pratiques d'escompte et de précompte (Cf R08) et sur la refonte du contrat responsable (Cf R03).

Quoiqu'il en soit, **les AMC doivent s'attendre à de nouveaux changements plus ou moins structurants**, en espérant que la recommandation R16, prévoyant un délai de 6 mois avant l'entrée en vigueur d'un nouveau texte, soit retenue car ces dernières années ont été riches en nouveautés, dans des délais très courts.

En tant que cabinet de conseils spécialisé dans le secteur de l'assurance, Cometh consulting accompagne les assureurs, mutuelles et institutions de prévoyance dans leurs projets de transformation, notamment de mise en conformité réglementaire. N'hésitez pas à nous contacter pour échanger sur vos besoins..

AMC : ASSURANCE MALADIE COMPLÉMENTAIRE, OU ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ  
AMO : ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE  
C2S : COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE  
CTIP : CENTRE TECHNIQUE DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE  
HCAAM : HAUT CONSEIL POUR L'AVENIR DE L'ASSURANCE MALADIE  
R : RECOMMANDATION



## MIEUX PROTEGER LES ASSURES



### EN RENFORCANT LA PROTECTION DES SENIORS

- R01** Réviser les mécanismes de sorties des contrats collectifs
- R02** Créer un C2S Senior

### EN LIMITANT LA HAUSSE DES DEPENSES LIEES AUX AMC

- R03** Réformer le cadre du contrat solidaire et responsable
- R04** Rendre optionnel la couverture des médecines « douces » et les sortir des contrats solidaires et responsables
- R05** Ouvrir aux non-salariés agricoles la déductibilité fiscale « Madelin »
- R06** Développer le Tiers Payant
- R07** Encourager la réduction des frais de gestion, notamment en développant l'information à ce sujet et en communiquant sur la classification des AMC selon leurs frais de gestion
- R08** Limiter, voir interdire le précompte et l'escompte
- R09** Etudier les coûts et les tarifs liés au régime local l'Alsace-Moselle pour les AMC

### EN AMELIORANT LE RECOURS AUX DROITS

- R10** Simplifier la C2S
- R11** Faire connaître le dispositif « Help » (pour les indépendants)

### EN ALLANT PLUS LOIN EN MATIERE DE TRANSPARENCE

- R12** Poursuivre les améliorations sur la lisibilité des garanties
- R13** Encadrer davantage le courtage en prévoyant une communication spécifique sur les frais de courtage et en développant une convention de courtage type
- R14** Communiquer au strict nécessaire les informations demandées pour les devis en ligne
- R15** Informer annuellement les assurés sur le coûts annuel de leurs soins et sur leurs remboursements



## MIEUX ARTICULER AMO & AMC

### EN PERMETTANT AUX ORGANISMES DE COMPLEMENTAIRES SANTE D'ANTICIPER LES DEPENSES

- R16** Prévoir un délai de 6 mois entre la publication de textes induisant une modification des prises en charges par les AMC et leur entrée en vigueur
- R17** Etablir un bilan partagé entre AMO et AMC sur le « 100 % santé » avant de décider son extension

## EN METTANT EN PLACE UNE MEILLEURE GOUVERNANCE

- R18** Renforcer le CDOC (Comité de dialogue avec les organismes complémentaires)
- R19** Organiser un échange annuel entre les AMC et la Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires) afin d'éviter la prise en charge de pratiques dites thérapeutiques, mais potentiellement dangereuses

## EN RENFORCANT L'EFFICACITE DU SYSTEME

- R20** Améliorer l'organisation de la lutte contre la fraude, par des échanges d'informations entre les AMC et les AMO sur les contrôles, par des actions coordonnées et par la mise en place d'un groupe de travail dédié
- R21** Développer la prévention de manière coordonnée et cohérente
- R22** Partager un état des lieux et un bilan des bonnes pratiques sur les contrats de complémentaires santé mis en place par des collectivités locales

**RENDEZ-VOUS PROCHAINEMENT POUR UN NOUVEL ÉCLAIRAGE...**  
**N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER POUR VOS BESOINS D'ACCOMPAGNEMENT.**

AMC : Assurance Maladie Complémentaire, ou Assurance Complémentaire Santé  
 AMO : Assurance Maladie Obligatoire  
 C2S : Complémentaire Santé Solidaire  
 R : Recommandation

**CONFORMITE REGLEMENTAIRE - DATA MANAGEMENT - GESTION DE PROJET - FORMATION & SENSIBILISATION**



**Cabinet de conseil en Organisation et Systèmes d'Information**

Créer de la valeur et s'engager sur la réussite.

**Ensemble.**

